

— LA —
SEMAINE RELIGIEUSE
— DE MONTREAL —

SOMMAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Aux prières. — VI La sentence arbitrale dans le conflit des armateurs et des débardeurs. — VII Rapport de la commission de conciliation. VIII Table des matières du 49e volume.

AU PRONE**Le dimanche, 30 juin**

On annonce :

Le premier vendredi du mois.

OFFICES DE L'EGLISE**Le dimanche, 30 juin**

les DIVERS OFFICES DE CE JOUR :

Le 29 juin est la fête simultanée des 88 apôtres Pierre et Paul, tandis que l'on fait le 30 la Commémoration de saint Paul. Ces deux apôtres ont couronné leur vie de pénibles labeurs évangéliques, par le martyre souffert le même jour, 29 juin, à Rome, mais en deux endroits différents. Saint Pierre fut crucifié, à sa demande, la tête en bas, afin de ne pas l'être comme son divin Sauveur, sur le mont Vatican, au nord-ouest de la ville, tandis que saint Paul fut décapité, au sud, sur la voie Ostienne. Pendant les exécutions, afin d'empêcher que leurs corps ne fussent profanés, on les retira de leurs tombeaux respectifs et on les conserva dans les catacombes de la voie Appienne. Au 4e siècle, on les reporta aux endroits de leur martyre dans des basiliques élevées par l'empereur Constantin, nouveau converti à la religion. Les têtes des deux apôtres sont cependant encore conservées dans l'église de Saint-Jean-de-Latran qui est la cathédrale du pape. On vénère des ossements considérables du corps de saint Pierre à Sainte-Marie-Majeure et à Saint-Roch. Ces deux saints ont toujours été honorés ensemble, dès le commencement du christianisme. Au 5e siècle, on faisait

station d'abord dans l'église de Saint-Pierre, puis tous les fidèles se transportaient à celle de Saint-Paul où avait lieu une autre messe en l'honneur de saint Paul. Ce n'est que l'orsqu'on cessa de faire les deux stations le même jour, à cause de la grande distance qui les sépare, que la fête du 30 fut instituée, avec une messe propre dans la basilique de Saint-Paul. Saint-Grégoire le Grand à la fin du 6e siècle réunit les deux fêtes, mais maintint au 30 la Commémoraison de saint Paul. Cette fête du 29 juin est d'obligation dans l'Eglise universelle, mais elle a cessé de l'être, en France et en Belgique en 1802, et en ce pays, en 1892. Elle n'est plus chomée aux Etats-Unis ni dans les provinces maritimes du Canada.

Simon, fils de Jonas (ou Jean) était originaire de Bethsaïde en Galilée (partie septentrionale de la terre sainte). Mais à l'époque de la prédication de Notre-Seigneur, il était marié et demeurait avec sa belle-mère, à Capharnaüm. Il exerçait le métier de pêcheur. Attaché d'abord à saint Jean-Baptiste, il fut amené à Notre-Seigneur par son frère André gagné le premier de tous les apôtres, la veille, au début même de la prédication de Jésus. Pendant un an, il suivit en diverses courses son nouveau maître et revenait faire la pêche. Au bout d'une année de prédication, le maître, après le grand sermon de la montagne (dont on lit le début le jour de la Toussaint), choisit ses douze apôtres et en premier lieu saint Pierre, qui dès lors s'attachèrent définitivement à Jésus, de même qu'un grand nombre de disciples parmi lesquels plusieurs femmes. Le jour de la Pentecôte, Pierre adressa la parole aux Juifs venus de tous les pays pour cette fête, et fit la conversion de 3,000 d'entre eux. Le lendemain, son second discours en convertit 5,000, qui ainsi préparèrent en diverses régions la voie aux apôtres et à leurs disciples. Saint-Pierre évangélisa d'abord la Samarie (partie centrale de la terre sainte), et l'Asie Mineure où il fonda la chrétienté d'Antioche qu'il gouverna jusqu'à ce qu'il vint siéger définitivement à Rome. Il y demeura vingt-cinq ans, jusqu'à son martyre. Il s'en absentait soit pour fuir la persécution qui lui permit de présider le concile de Jérusalem, soit pour visiter quelques missions. Dans un de ces voyages il fut emprisonné à Jérusalem par le roi Hérode Agrippa, mais fut délivré par un ange. Il fut aussi emprisonné à Rome une première fois avec saint Paul, qui l'était depuis quatre mois, dans la prison Mamerline où ils demeurèrent huit mois ensemble jusqu'au moment de subir le martyre.

D'après une tradition Pierre délivré de sa prison, par ses gardes convertis, s'éloignait de Rome, à la demande des chrétiens, lorsqu'au sortir de la ville, il rencontra Jésus. Pierre lui ayant demandé où il allait, Jésus répondit : " A Rome, pour y être de nouveau crucifié ". Pierre comprit la leçon, revint sur ses pas et fut martyrisé en l'an 67. Saint Pierre a écrit deux épîtres et dirigé la rédaction de l'évangile selon saint Marc.

S
cent
Son
tiens
il fa
daie
fit é
Min
une
pers
puis
port
gion
fond
les
de l
Jér
évar
l'Its
dan
cinq
et
cou
mar
grec
aux
vea
gile
20
Mes
I
Pie
ap
Pie
I
ap
mi
du

Saul ou Paul naquit en Asie Mineure, mais de parents juifs. Adolescent, il étudia à Jérusalem, auprès du fameux docteur pharisien Gamaliel. Son zèle ardent pour la loi de Moïse en fit un ennemi acharné des chrétiens. Aussi lorsque saint Etienne premier martyr fut lapidé, Paul crut-il faire une bonne œuvre en gardant les manteaux de ceux qui le lapidaient. Après avoir persécuté avec ardeur les chrétiens à Jérusalem, il se fit donner des mandats de perquisition et les poursuivit jusqu'en Asie Mineure. C'est sur le chemin de Damas qu'il fut converti à l'instant par une apparition de Notre-Seigneur qui lui reprocha de le persécuter en persécutant les chrétiens. On fait la fête de ce miracle de la grâce toute puissante de Dieu le 25 janvier, et le récit de cette conversion est rapporté dans l'épître. Rendu à Damas, il se mit à prêcher la nouvelle religion qu'il avait persécutée avec acharnement jusque-là. Les Juifs confondus par son éloquence formèrent le projet de le mettre à mort. Mais les fidèles le descendirent pendant la nuit dans un panier, hors des murs de la ville, et il alla prêcher dans d'autres villes. Plus tard, les Juifs de Jérusalem formèrent le même projet, ce qui obligea saint Paul d'aller évangéliser au loin. Il parcourut l'Asie Mineure, la Grèce, l'Espagne, l'Italie et même la Gaule. Il subit la prison plusieurs fois et même pendant plusieurs années tant à Césarée qu'à Rome. Il fut frappé de verges cinq fois par ses compatriotes, trois fois par les païens ; il fut aussi lapidé et n'échappa à la mort que par les soins de courageux fidèles. Enfin, il couronna sa longue vie remplie de travaux gigantesques par un glorieux martyr. Il nous reste des écrits de saint Paul, quatorze épîtres écrites en grec dont neuf adressées à des Eglises, quatre à des disciples et la dernière aux Hébreux convertis. Elles sont toutes inspirées et font partie du nouveau testament. Elles constituent un excellent commentaire de l'Evangile.

2o DISPOSITION DE CES DIVERS OFFICES :

Messes basses partout et messe chantée dans les chapelles semi-publiques ;

De la Commémoration de saint Paul, *double majeur* ; mém. de saint Pierre, du 6e dim. après la Pent. et de l'Oct. de saint J.-B. ; préf. des apôtres ; dernier Ev. du dim. à la fin. — Aux II vêpres, mém. de saint Pierre, de l'Oct. de saint J.-B. et du dim.

Messe chantée dans les églises et chapelles publiques :

De la solennité des apôtres saint PIERRE et saint PAUL

Messe comme le 29, *double de 1e cl.* ; seule mém. du 6e dim. ; préf. des apôtres ; dernier Ev. du dim. à la fin. — Aux II vêpres (ant. *Juravit*), mém. de l'Oct. de saint Jean-Baptiste (comme aux I vêpres de la fête) et du dimanche.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 7 juillet

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 2 juillet, Visitation (Sault-au-Récollet); du 8 juillet, *par anticipation*, sainte Elisabeth du Portugal (Saint-Henri).

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 2 juillet, Visitation (South Gloucester et Gracefield); du 8 juillet, *par anticipation*, sainte Elisabeth du Portugal (Cantley).

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 2 juillet, Visitation (Champlain Pointe-du-Lac); du 4 juillet, saint Elie (Caxton).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 4 juillet, saint Elie (Oxford); du 1er dim., Précieux-Sang (Capelton) *par anticipation*, du 9 juillet, saint Zénon (Piopolis).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 2 juillet, Visitation; du 1er dim., Précieux-Sang.

DIOCÈSE DE PEMROKE. — Du 1er dim., Précieux-Sang (Calabogie).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 2 juillet, Visitation (Ile Dupas); du 5 juillet, saint Michel des Saints; du 9 juillet, *par anticipation*, saint Zénon et comp. J. S.

Prières des Quarante-Heures

VENDREDI,	28	JUIN	—	Chapelle Saint-Georges, à Longueuil.
DIMANCHE,	30	"	—	Oka.
MARDI	2	JUILLET	—	Chambly.
JEUDI,	20	"	—	Saint-Sauveur.

AUX PRIÈRES

Sœur Marie-Elmire Bouliane, professe coadjutrice, des Sœurs de la Charité de la Providence, décédée à Hochelaga.

Sœur Marie-Agnès du Sacré-Cœur, née Agnès Lynch, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

Sœur Marie-Adélarde de la Croix, née Marie-Anne Fafard, des Sœurs de Sainte-Anne, décédée à Lachine.

M. Henri Dagenais, décédé à Montréal.

LA SENTENCE ARBITRALE

DANS LE CONFLIT DES ARMATEURS ET DES DEBARDEURS

NOS lecteurs sont au courant de cette importante affaire du port de Montréal qui nous a valu une grève, ou tout au moins une cessation du travail par les ouvriers débardeurs, pendant dix jours, occasionnant une perte d'une trentaine de mille dollars pour les ouvriers eux-mêmes, et, a-t-on dit, une stagnation dans les affaires et des pertes générales pour la ville et le pays dont on cote le chiffre à plus d'un million.

M. Georges W. Stephens, au nom des armateurs, et M. Joseph Ainey, au nom des débardeurs, agissant comme arbitres, en vertu de la loi Lemieux, ont demandé à Mgr l'archevêque de se joindre à eux en qualité de président de la Commission d'arbitrage. Le ministre du travail, M. Lemieux, s'est empressé de ratifier ce choix, et, par deux fois, au cours des négociations, il a mandé par lettre à Mgr l'archevêque toute la confiance que le Gouvernement reposait sur la Commission et sur son président.

Monseigneur trouva opportun d'interrompre sa visite pastorale — pour laquelle Mgr l'auxiliaire le remplaça — acceptant ainsi de se priver de la joie de revoir personnellement les braves et chrétiennes populations de quelques paroisses du Nord, afin de donner à la classe ouvrière et aux compagnies de transport de notre ville un témoignage non équivoque de sa sollicitude.

Les séances de la Commission ont duré quatre jours. On a interrogé les représentants les plus qualifiés des groupes inté-

ressés, d'abord séparément, puis simultanément. On a fait aux uns et aux autres une proposition de règlement pour une période fixe de cinq ans, qui, malheureusement, n'a pu rencontrer les vues divergentes des parties en cause. Enfin, on a constaté officiellement — par un formulaire en dix articles — la nature, les causes, les embarras et les conséquences du conflit ; puis, en quelques phrases claires et nettes, les membres de la Commission, avec une loyauté sincère et un désir évident de contribuer à la paix et à l'harmonie, ont unanimement arrêté et proposé des recommandations, marquées au coin de la modération et de la sagesse, comme aussi à celui de la justice et de l'équité.

Le texte du rapport a été formulé en anglais. Nous en donnons plus loin une traduction que nous avons nous-même substituée à celles, un peu vagues ou incomplètes, qu'en avaient données les journaux français de Montréal.

On verra que la Commission d'arbitrage ou de conciliation propose des choses acceptables en somme aux deux parties et où s'accuse nettement, avec le souci de respecter les droits des intéressés, celui non moins impérieux de procurer une solution équitable à tous les points de vue.

Cette solution la voici en deux mots : les ouvriers débardeurs voulaient une augmentation de salaire de deux cents et demie l'heure, en plus de celle déjà consentie, la Commission conseille aux armateurs de l'accorder à ceux qui travailleront jusqu'à la fin de la saison de navigation ; d'autre part, les armateurs ne voulaient pas consentir à une augmentation, tant qu'ils ne seraient pas certains que les ouvriers n'abandonneraient pas le travail avant la fin de la navigation, la Commission conseille aux débardeurs de n'attendre le surplus de salaire demandé que s'ils travaillent jusqu'à la fermeture de la navigation.

Cela pour cette année, car pour 1908 la Commission conseille tout simplement l'augmentation que les débardeurs avaient demandée.

Nous ne savons pas encore ce qui adviendra de cette sentence arbitrale. Nous croyons que les intéressés n'ont rien de mieux à faire pour leur propre bien,—et surtout qu'ils le doivent pour le bien et la prospérité du pays, — que de l'accepter et de la mettre à exécution.

Quoiqu'il en arrive, nous communiquons à nos lecteurs le texte de ce remarquable document — qui fut certes d'élaboration difficile et qui, croyons-nous, fait grand honneur à la sagesse et au sens de l'équité comme à la prudence et à la fermeté de ceux qui l'ont rédigé.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

(Traduction de la *Semaine religieuse*)

14 juin 1907.

A l'honorable Rodolphe Lemieux,

Ministre du Travail, à Ottawa, Ont.

Monsieur le ministre,

NOUS avons l'honneur de vous informer que, ayant été appelés à constituer une Commission, conformément aux dispositions de l'*Industrial Disputes Investigation Act*, 1907, pour étudier les faits du différend survenu récemment entre les ouvriers débardeurs de l'Union Internationale d'Amérique, local 373, d'une part, et les membres de la Fédé-

ration des Armateurs et ceux des Compagnies de paquebots du Pacifique Canadien, d'autre part, au sujet d'une augmentation de salaire de deux cents et demie par heure, pour le jour et pour la nuit — ce qui porterait les salaires à trente cents l'heure pour le jour et à trente-cinq cents l'heure pour la nuit — nous avons convenu unanimement de vous soumettre le rapport suivant :

1o Nous avons d'abord cherché à persuader les parties en cause qu'elles devraient se rallier à la décision, quelle qu'elle fût, à laquelle s'arrêterait la Commission de conciliation, après un examen minutieux et impartial des faits. Les débardeurs refusèrent absolument de se lier ainsi. Les armateurs, eux, acceptèrent de se lier ainsi, mais pour jusqu'à la fin de la présente saison seulement.

Dès lors, nous n'avions plus qu'à nous limiter à une mission de conciliation et d'investigation ; nous avons, en conséquence, fait venir des représentants des deux parties en cause, qui pussent témoigner au nom de tous, et nous les avons entendus.

Les séances de la Commission ont commencé le mardi, 11 du courant, pour se continuer, chaque jour, dans l'avant-midi et dans l'après-midi, et cela pendant trois jours entiers, qui furent employés à l'audition des témoignages des parties intéressées. Ci-jointes, sont les copies assermentées de ces témoignages.

Après avoir entendu séparément la preuve apportée par les deux parties, nous les avons réunies dans une conférence conjointe afin d'en venir à une entente mutuelle.

Dans la lettre adressée au président de notre Commission, Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, par le député-ministre du Travail, en date du 7 juin 1907, le ministre exprimait son espoir que la Commission s'efforcerait non seulement d'effectuer un règlement des différends existants, mais encore

de tellement bien régler le conflit entre les parties, que, par l'arrangement ainsi effectué, de consentement mutuel, les dispositions d'icelui régiraient les conditions respectives des compagnies de transport et de leurs employés, dans le port de Montréal, pendant plusieurs années à venir.

L'idée d'effectuer un règlement permanent pour un terme de plusieurs années a été celle qui a préoccupé l'esprit des membres de la Commission dès le début, et, à l'assemblée conjointe des parties mentionnée ci-haut, tous les moyens possibles ont été employés pour effectuer un arrangement pour un terme de cinq ans, afin d'assurer ainsi la stabilité de notre commerce national et la paix et la sécurité des affaires commerciales d'importation et d'exportation du pays par le port de Montréal.

Les débardeurs se déclarèrent prêts à signer un engagement pour cinq ans, pourvu que leurs demandes fussent accordées en entier.

D'autre part, les agents des compagnies de transport ne voulurent pas se lier par un engagement de plus de deux ans, aux conditions existantes.

2o L'échelle suivante des salaires fut proposée par la Commission, comme étant une base juste et équitable pour asseoir un compromis :

1907 — Balance de la saison : 28c par heure (jour), 33c par heure (nuit) ;

1908 — 29c par heure (jour), 34c par heure (nuit) ;

1909 — 30c par heure (jour), 35c par heure (nuit) ;

1910 — 30c par heure (jour), 35c par heure (nuit) ;

1911 — 30c par heure (jour), 35c par heure (nuit).

Cette suggestion de la Commission ne fut acceptée par aucune des parties en cause.

La situation étant telle, il ne restait plus à la Commission

d'autre alternative que de procéder à l'instruction de la cause, et de faire ses recommandations sur le mérite intrinsèque de la preuve.

3o La Commission croit : a) Que la cause du différend est due, en large mesure, au manque de tact et de considération que les parties en cause ont montré dans leurs rapports réciproques ;

b) Que la preuve entendue pour établir que les gages payés dans le port de Montréal sont « injustes, irraisonnables et insuffisants pour assurer le coût de l'existence » est contradictoire et ne semble pas absolument concluante ;

c) Qu'il a été établi que la nature du travail est intermittente, ardue et assez dangereuse pour justifier un excédent de gage raisonnable, au-delà de celui payé aux journaliers dans les autres métiers ;

d) Que les débardeurs ont observé fidèlement l'arrangement signé par eux en 1903, pour quatre ans ;

e) Que d'autres classes de journaliers ne sont pas rémunérées à aussi haut prix ;

f) Que les débardeurs subissent des pertes de gages, à raison de l'irrégularité de l'emploi en question, et par suite de l'importation d'hommes étrangers par les agents des compagnies de transport ;

g) Que les agents des compagnies de transport subissent des pertes et sont soumis à des inconvénients, par le départ des employés à l'automne, qui vont se livrer à d'autres occupations durant l'hiver, mettent ainsi en danger le commerce du transport durant les dernières semaines de navigation, et forcent les dits agents des compagnies de transport à se pourvoir à l'étranger pour cette fin ;

h) Qu'après la clôture de la saison de navigation, les em-

ployés ont à se pourvoir pour trouver de l'ouvrage ailleurs, dans les usines à gaz, au C. P. R., G. T. R., et dans les campements forestiers, etc ;

i) Que le coût de l'existence a suffisamment renchéri, durant les quatre dernières années, pour justifier un rajustement de l'échelle des gages ;

k) Que les compagnies de transport ont accordé aux débardeurs, en mai 1907, une augmentation de deux cents et demie l'heure, jour et nuit, ou l'équivalent de dix pour cent sur les gages des quatre dernières années précédentes.

40 Après avoir mûrement délibéré sur tous les faits de la cause, la Commission, mue par un esprit de justice et dans le but d'assurer la paix et l'harmonie, recommande respectueusement :

Que l'augmentation de dix pour cent, ou de deux cents et demie par heure, jour et nuit, ci-devant octroyée par les compagnies de transport aux débardeurs, reste le taux de l'échelle des salaires, pour la présente saison.

Mais, vu l'importance majeure qu'attachent les agents des compagnies de transport à un approvisionnement constant et ininterrompu de main-d'œuvre jusqu'après la clôture de la saison de navigation, comme sauvegarde des intérêts publics, et comme surcroît d'encouragement pour les débardeurs à remplir ces conditions, la Commission recommande qu'une indemnité ou bonus de deux cents et demie l'heure, en sus et à part les gages en vertu des présents taux de l'échelle actuelle, soit payé par les agents des Compagnies de transport aux débardeurs.

Le dit bonus sera payé à tous les débardeurs employés par les compagnies de transport, du jour de l'engagement de chaque employé, mais dans aucune circonstance le dit bonus ne sera dû antérieurement au 1er juillet 1907. Le but de cette suggestion est d'assurer aux employés s'enrôlant au ser-

vice des Compagnies de transport, après le 1er juillet, et restant en service jusqu'après la fermeture de la navigation, une indemnité supplémentaire, au montant indiqué.

Nous recommandons de plus, pour la saison de navigation de 1908, que trente cents de l'heure soient octroyées, durant le jour, et trente-cinq cents, durant la nuit ; qu'un arrangement en ce sens entre les parties soit conclu, devant rester en vigueur jusqu'à la fin de la saison de 1908, tout changement affectant l'avenir devant avoir lieu entre le 1er décembre 1908 et le 1er mars 1909, pourvu qu'un avis par écrit soit donné quinze jours à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

La Commission ne saurait trop insister pour recommander aux deux parties en cause de bien se rappeler que la suprématie de notre commerce national dépend uniquement de la confiance qu'inspire sa stabilité. L'abstention de toute interruption propre à gêner le flot du commerce dans le port de Montréal signifie la prospérité ininterrompue des intérêts commerciaux du pays et des milliers des nôtres engagés dans nos industries nationales.

La Commission espère, en conséquence, que ses suggestions seront acceptées comme étant le fruit d'une étude approfondie de la situation, telle que révélée par la preuve ; que les parties intéressées seront amenées à les accepter, dans le même esprit qu'elles ont été conçues ; et que leur acceptation par les deux parties en cause produira une continuation de bonnes dispositions et de bons rapports ainsi qu'une ère de prospérité durable pour toutes les parties intéressées.

Respectueusement soumis,

(Signé) PAUL BRUCHÉSI, arch. de Montréal,

Président.

“ GEORGE W. STEPHENS.

“ JOSEPH AINEY.

TABLE DES MATIERES

CONTENUES DANS LE

XLIX^e VOLUME

A	PAGES
A la mémoire de Mme Marchand.....	39
A analyse (l') grammaticale et l'analyse logique.....	291
A nos abonnés des Etats-Unis.....	343
Apostolat de la prière.....	84, 148, 212, 292, 343
A propos de tempérance... ..	365
 B 	
B on-Pasteur (au) — Profession et vêtue.....	370
Brunetière (M. Ferdinand).....	106
 C 	
Cadeaux (les) pour " première communion ".....	239
Chronique.....	241, 259
Cinquantième (le) des Petites-Filles-de-Saint-Joseph, à Notre-Dame de Lourdes.....	283
Circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse — Règlement du prochain carême.....	87
Circulaire de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse, au sujet de l'encyclique de Sa Sainteté Pie X aux catholiques de France.....	63
Clair (le) Crucifix.....	187
Club Chambly.....	44
Commission d'arbitrage.....	379
Communion (la) des enfants.....	236
Communion (la) fréquente facilitée aux malades.....	83
Congrégation (à la) de Notre-Dame — Vêtue et profession religieuse.....	59

	PAGES
Congrès (le) de la fédération nationale Saint-Jean-Baptiste.	344
Consultation — Messe d'un nouveau prêtre	331
Correspondance romaine, 2, 15, 47, 135, 151, 167, 183, 199, 231, 247, 264, 294, 313, 329, 359,	375
Couvent de Saint-Laurent	26
Couvent de Saint-Laurent — Cérémonie de vêtue	371
Croisade (la) de la tempérance	250
D	
Denier (le) de Saint-Pierre et le diocèse de Montréal	319
Discours prononcé le 18 avril par S. S. Pie X, pour la remise des chapeaux aux nouveaux cardinaux	316
E	
Ecoles Nationales	31
Eglise (l') catholique	297
Eglise (l') en Angleterre	93
En France, après le 11 décembre ..	18
Etudiants (nos) en médecine et leur banquet	280
F	
Forestiers Catholiques et Cercles Catholiques	90
Franc-maçonnerie (la)	116
Fréquentation des écoles tenues par les hérétiques	110
G	
Guertin, Mgr Georges-Albert, évêque de Manchester	204
H	
Hingston, Sir William	137
Horoscope sur les enfants	112
I	
Incendie (à propos de l') de l'école d'Hochelaga	154

	PAGES
Incident (l') de l'école de Rawdon.....	75
Information diverses.....	256
Institutions (nos) de charité.....	50
Itinéraire de la visite pastorale....	129

L

Les malades et le jeûne eucharistique.....	271
Lettre collective des cardinaux, archevêques et évêques de France, à l'épiscopat de l'univers catholique.....	103
Lettre de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet de la démonstration socialiste projetée pour le 1er mai.....	280
Lettre encyclique de Notre Très Saint-Père le Pape Pie X, au clergé et au peuple français.....	65
" Le tour du Mexique ".....	302
" Livres canadiens ".....	252
Loi (la) sur les congrégations religieuses en France.....	258

M

" Miles Christi " — Page d'histoire.....	35
--	----

N

Nominations ecclésiastiques.....	34, 142, 154, 303, 328
Nouvelles indulgences pour le mois du Sacré-Cœur.....	367
Nouvelle (la) chapelle du Grand-Séminaire.....	380
Nouvelles religieuses, 7, 40, 55, 80, 94, 119, 142, 156, 173, 188, 208, 223, 303,.....	334

O

Oeuvres de charité et de bienfaisance sociale, dirigées par les Frères de Saint-Gabriel.....	113
Offices de l'Eglise, 11, 14, 30, 45, 61, 85, 101, 117, 133, 149, 165, 181, 197, 213, 229, 245, 261, 277, 293, 309, 325, 341, 357,.....	373
Ordinations.....	20, 126, 353, 369

P		PAGES
Page (une) d'histoire.....		170
Péchenard, Mgr.....		130
Presse (la) anglaise—Son jugement sur la persécution religieuse en France.....		89
Prêtre (un) catholique, membre de la Chambre des Lords.....		385
Prières pour l'Eglise.....		12
Providence (à la) — Vêtue et profession religieuse... ..		227
 Q		
Question (la) scolaire aux Etats-Unis		387
 R		
Retraite sacerdotale mensuelle,.....	10, 86, 150, 215,	279
 S		
Saint-Denis-sur-Richelieu, par M. l'abbé Allaire.....		266
Sainte Vierge (la).....		323
Sœurs de la Providence — Vêtue et profession religieuse.....		385
Sœurs de l'Immaculée-Conception.....		60
Sœurs de Miséricorde — Profession religieuse.....		324
Sœurs de Sainte-Anne — Vêtue et profession religieuse.		194
 T		
Théâtre des Nouveautés — Soumission des directeurs et levée de l'interdiction.....		219
Tous égaux.....		388
Tyrannie et hypocrisie.....		24
 U		
Union Saint-Jean — Liste des associés défunts.....		300
 V		
Variétés.....		337